

**Comité de la recherche de l'UFR
Arts, Lettres, Langues, et Sciences humaines
Séance du 23 janvier 2017**

Membres présents ou représentés. Le quorum de 14 est atteint :

Membres présents :

COLLÈGE A : Christine ESCLAPEZ, Christian HENRIOT, Sébastien HUSCH, Catherine MAZURIC, Noël NGUYEN

COLLÈGE B : ANNE-Marie ARBORIO, Hélène AURIGNY, Elodie BURLE ERRECADE, Bruno DAUVIER, Grégory LO MONACO, Michela TOPPANO

COLLÈGE IATSS : Karine ARNAUD NICOLAS, Christine CARCASSONNE, Colette DEKENS, Célia FORESTIER, André ROMAN

COLLÈGE USAGERS : Livia SEGURADO

Membres représentés :

Jean ARNAUD donnant procuration à Christine ESCLAPEZ

Richard JACQUEMENOND donnant procuration à Bruno DAUVIER

Florence FLOQUET donnant procuration à Livia SEGURADO

Durée de la séance : 1h45

La séance est ouverte à 9h par Noël Nguyen.

Ordre du jour :

- 1) Validation du compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2016 ;
- 2) Appels d'offre, second semestre 2017 : JE / workshops + autres manifestations ;
- 3) Rattachement des nouveaux docteurs à leur laboratoire d'origine après la thèse ;

4) Dossier de candidature au doctorat honoris causa (information).

En préambule, Noël Nguyen indique que les modifications apportées au calendrier des réunions du comité de la recherche, sont liées au fait que la Région a différé l'ouverture de son appel à projets Recherche, qui s'opérait au mois de novembre les années précédentes.

1) Validation du compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2016

Le CR est validé

2) Appels d'offre, second semestre 2017 : JE / workshops + autres manifestations

Une discussion s'engage sur les périmètres respectifs des workshops et des journées d'étude, sur les critères d'attribution, et sur les montants maximums des financements attribués.

Il est rappelé que l'appel JE a pour vocation à permettre à des équipes de recherche d'inviter un à deux intervenants extérieurs dans le cadre d'une journée de travail centrée sur les axes de recherche de l'équipe. Le financement proposé est de 700 euros maximum. L'appel Workshops est destiné à offrir aux équipes la possibilité de faire venir à elles cinq à six enseignants-chercheurs / chercheurs extérieurs, pour une période de deux à trois jours, afin de contribuer à mettre en place un réseau de recherche national ou international, et cela dans le but de répondre à un appel à projet national / international. La possibilité est également offerte à des enseignants-chercheurs de l'UFR de se déplacer eux-mêmes en France ou à l'étranger, avec les mêmes objectifs. Le financement proposé est de 5000 euros maximum, en phase avec la politique de l'UFR visant à renforcer la dimension internationale de nos réseaux de recherche et des projets dont les unités de recherche de l'UFR sont les pilotes.

Certains membres du comité considèrent que l'écart entre les workshops (maximum : 5000 euros) et les JE (maximum : 700 euros) est trop important, et qu'il serait justifié de relever le maximum pour les JE. Par ailleurs, il est jugé important d'apporter également un soutien aux projets d'envergure nationale et qui sont destinés à être soumis à l'ANR, en particulier.

La possibilité est également évoquée que les appels d'offre soient ouverts aux doctorants, en association avec leurs directeur-trice-s de thèse et l'équipe de recherche dont ils font partie.

Il est en outre proposé que le fait pour un projet d'avoir reçu le label d'une ou plusieurs fédérations de recherche associées à l'UFR, fasse partie des critères d'attribution.

Pour l'appel Workshops, et les réseaux de recherche internationaux dont l'UFR vise à soutenir la mise en place à travers cet appel, la question est soulevée de savoir si une priorité doit être placée sur certaines zones géographiques. Dans l'affirmative, doit-on se conformer aux priorités établies dans ce domaine par AMU, ou bien doit-on au contraire œuvrer en faveur d'un rééquilibrage, et soutenir les partenariats avec des pays extérieurs aux zones prioritaires d'AMU ? L'avis général du comité est de ne pas privilégier une ou des zones géographiques particulières.

Un autre point de discussion concerne la possibilité d'émettre des appels Workshops ciblés (sur le montage de réseaux internationaux, ou de réseaux nationaux, par ex.). Plusieurs membres du comité s'expriment en faveur d'un appel générique, ouvert à des propositions de partenariats en France comme à l'étranger. On peut cependant établir deux niveaux de

financement en fonction de l'origine géographique des chercheur-e-s invité-e-s. Il est proposé que les workshops restent réservés à un nombre limité de participants, en ayant pour vocation première de faire émerger des idées nouvelles et de permettre aux équipes de tirer parti de la venue des chercheur-e-s invité-e-s pour développer avec elles/eux un projet de recherche.

Il est également proposé que la valorisation (ex. : lien proposé avec un partenaire non-académique), soit introduite dans les critères d'attribution.

3) Rattachement des nouveaux docteurs à leur laboratoire d'origine après la thèse

Il est rappelé que selon les dispositions en vigueur à AMU, ce rattachement prend fin après la soutenance de la thèse. Dans sa note du 22 mai 2015 intitulée « Note relative aux prestations de service », la DAJL a indiqué que le maintien du rattachement après la thèse soulevait différents problèmes réglementaires et juridiques. Le statut de collaborateur bénévole est une solution juridiquement risquée. Ce statut n'a pas d'existence sur le plan juridique et il n'est défini dans aucun texte.

AMU a cependant accepté qu'un recours soit fait à des collaborations bénévoles sous certaines conditions :

- Durée limitée à un an, non reconductible ;
- L'objet de la collaboration doit être clairement défini ;
- Une assurance « accident du travail » et « responsabilité civile » doit avoir été obtenue.

La DAJL souligne toutefois que les risques juridiques sont nombreux, ex. responsabilité pénale pour travail dissimulé et responsabilité civile personnelle des DU, en l'absence d'un accord préalable de la DRH.

En novembre 2015, la Vice-présidence Recherche d'AMU a diffusé un modèle de convention d'accueil pour collaborateur bénévole, « à titre exclusivement occasionnel et bénévole et pour une durée limitée dans le temps, sans reconduction possible. »

En mars 2016, les directeurs d'unité de la Maison de la recherche ont adressé au Vice-président Recherche une lettre dans laquelle ils ont souhaité alerter AMU sur les conséquences négatives de ces dispositions pour les docteurs du secteur ALLSH.

Le comité de la recherche exprime un avis dans le même sens. Selon le comité, le fait que nos jeunes docteurs ne puissent rester rattachés à leur laboratoire d'origine autrement que par le biais d'une convention d'accueil de collaborateur bénévole d'un an non renouvelable, est une source de difficultés. Le maintien d'une affiliation à leur laboratoire et par l'intermédiaire de celui-ci, à AMU, constitue un élément important dans les dossiers de candidature que ces jeunes docteurs sont appelés ensuite à soumettre, pour la qualification au CNU ou pour un poste de chercheur postdoctoral. Le temps nécessaire à nos jeunes docteurs pour faire aboutir leurs candidatures excède souvent une année. Dans cet intervalle, les docteurs continuent de produire des publications sur lesquelles il est important pour les docteurs comme pour les laboratoires dont ils sont issus de pouvoir faire figurer le laboratoire et AMU. Le comité de la recherche souhaiterait ainsi que les nouveaux docteurs puissent rester rattachés à leur

laboratoire d'origine pour une durée de quatre ans, soit la durée de validité de la qualification attribuée par le CNU aux fonctions de Maître de conférences.

4) Dossier de candidature au doctorat honoris causa

Le comité de la recherche est informé qu'une proposition a été faite par Nicole Colin et Catherine Teissier, sous le couvert du laboratoire Échanges, pour l'attribution d'un Doctorat Honoris Causa à Beate et Serge Klarsfeld. Cette proposition a reçu le soutien du Conseil restreint de l'UFR ALLSH lors de sa réunion du 19 janvier 2017.

5) Autres points

Le dernier point de discussion concerne le bonus performance. Il est rappelé que le bonus performance constitue un complément financier pouvant être attribué par AMU aux unités de recherche, à la hauteur de 10% maximum de la dotation annuelle de ces unités. L'attribution du bonus performance 2017 est assujettie à deux critères :

- Respect de la charte de signature des publications d'AMU : 5% ;
- Nombre de productions 2016 dans HAL (rapporté au nombre de productions déclarées pour 2015 dans le dossier HCERES).

Différents membres du comité soulignent que les éditeurs (ouvrages, revues) ont en matière de signature leurs propres conventions, qui ne sont pas toujours compatibles avec la charte de signature d'AMU. Par ailleurs, différents membres du comité évoquent les difficultés soulevées par la saisie des publications dans HAL. Ils soulignent que les unités de recherche associées à d'autres composantes d'AMU ont de ce point de vue la tâche plus facile dans la mesure où leurs publications sont pour la majeure partie d'entre elles répertoriées dans le Web of Science.

La séance est levée à 10h45.

Compte rendu rédigé par Sophie Brazeilles.


NOËL NGUYEN

Vice-doyen à la recherche
de l'UFR ALLSH

